

Centre de Loisirs



Lieu : **Maison Pour Tous**

A partir du mercredi 10 octobre, vous aurez la possibilité d'inscrire vos enfants pour le centre de loisirs des 03-12 ans (du 29 octobre au 09 novembre). Votre enfant n'a pas eu son programme? Rendez nous visite pour en obtenir un exemplaire.

Attention : Pour inscrire vos enfants au centre de loisirs, il est **obligatoire** que nous ayons une **fiche sanitaire valide** pour chaque enfant. Lors de votre venue, pensez à vous munir des documents sui-

vants pour faire la fiche sanitaire **2012-2013** (si ce n'est pas déjà fait).

- 5€
- Numéro allocataire CAF (si disponible)
- Numéro de sécurité sociale
- Carnet de santé de chaque enfant à inscrire

Renseignements : **Maison Pour Tous (03.81.92.64.25)**

Ludothèque

Pour la rentrée, des changements ont lieu à la Ludothèque !

- Une gamme de jeu encore plus importante est à disposition des enfants.
- De nouveaux horaires d'ouverture : **10h-12h et 15h-17h le mercredi**.
- Les matins les enfants ont accès aux jeux et participent aux activités ci-dessous.
Les après midis sont consacrés aux jeux et à la lecture d'histoires.

Pour tous renseignements, contactez la Maison Pour Tous (03.81.92.64.25)

Mercredi 03 : Les jardiniers en herbe fleurissent la ludothèque

Mercredi 10 : **Sortie à la Ferme des enfants** ; Tarif : **2.50€ / personne** ; Inscriptions et renseignements à la Maison Pour Tous (03.81.92.64.25)

Mercredi 17 : Fabrication de land art

Mercredi 24 : Confection de lampions citrouille pour Halloween



FAMILLE : Sortie Aquatique



Lieu : **Aquabasilea**

Départ : **Place du Restaurant « Le Four » à 8h.**

Arrivée : **Place du restaurant « Le Four » vers 17h30.**

Tarifs :

Ouverture des inscriptions : **le 17 septembre.**

Ce que je dois apporter pour la sortie :

- La pièce d'identité de chaque participant (obligatoire pour la sortie)
- Des maillots de bain de type slip ou boxer (les caleçons sont interdits)
- Un repas tiré du sac

Aquabasilea est un parc aquatique suisse dans lequel vous trouverez des toboggans, piscines,...

Reprise de l'aide aux devoirs

Comme chaque année, l'accompagnement dans la réalisation des devoirs reprend les **lundis, jeudis et vendredis** de **17h à 18h30**.

Ce temps d'accueil se divise en plusieurs parties :

- de 17h à 17h30 : Loisirs et prise de goûter
- De 17h30 à 18h30 : Réalisation des devoirs et/ou apprentissage des leçons.

IMPORTANT : Lors de l'inscription de votre enfant, il est impératif de nous indiquer si votre ou vos enfant(s) ont la possibilité de partir avant 18h30 ou non.

Les **mardis**, l'accueil de **17h à 18h30** est maintenu. Toutefois, ce jour est consacré à l'**éveil à la citoyenneté** en impliquant les jeunes dans des actions solidaires comme le Téléthon, la banque alimentaire ou encore le Marché des saveurs.



Programmation des mercredis en période scolaire

Pour les 12-17 ans

Mercredi 03 : **Cinéma** au Mégarama d'Audincourt. 7 places ; tarif : 7€

Mercredi 10 : **Atelier Cuisine** : Préparation de muffins au chocolat. 12 places ; tarif : 1€

Mercredi 17 : **Visite** au Pavillon des Sciences du Prés la rose. 7 places ; tarif : 1€

Mercredi 24 : **Jeux de société et goûter**. 12 places ; tarif : 1€

PRÉFECTURE DU DOUBS

Qualité de l'air

La qualité de l'air est devenue une préoccupation majeure. L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (AUBMHD) fait partie aujourd'hui des zones visées par le contentieux européen en particulier pour le dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10µm (PM10).

Une analyse de l'état initial de la qualité de l'air et de son évolution à l'horizon 2015 a été réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Franche-Comté, ATMO Franche-Comté ; elle met en relief qu'en l'absence de mesures, les concentrations de particules dans l'air demeureront préoccupantes.

La combustion à l'air libre de végétaux, à première vue anodine, contribue aux émissions pour plusieurs polluants dont les particules qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines et les furanes.

Les conditions de brûlage des déchets verts sont très peu performantes et émettent nombre d'imbrûlés, notamment si les végétaux sont humides. Ce brûlage en association avec des déchets (plastiques, bois traités, papiers souillés par des produits toxiques, etc..) est totalement à proscrire en raison de sa haute toxicité. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendies qu'elle engendre, cette activité contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air.

Enfin, les rejets de particules générés par le brûlage de 50 kg de végétaux sont 80 à 1000 fois supérieurs (véhicule considéré) à ceux émis par le véhicule pour rejoindre la déchèterie la plus proche.

Pour exemple : un seul feu de 50 kg de végétaux équivaut en particules à :

- 22 000 Km parcourus par une voiture essence récente.
- 5 jours de chauffage au bois d'un pavillon par une cheminée avec insert mise en service après 1996
- Une demi journée de chauffage avec un foyer ouvert
- Un mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois performante
- Une demi saison de chauffage d'un pavillon équipé d'une chaudière fuel.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers. Par ailleurs, la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts doit être interdite toute l'année dans les périmètres des PPA. Le projet de PPA de l'aire urbaine prévoit une généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Seul le brûlage dirigé à la protection des biens et des personnes reste possible.

DANS L'INTÉRÊT DE LA SANTÉ DE TOUS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR APPLIQUER CETTE RÉGLEMENTATION AVEC LA PLUS GRANDE DILIGENCE.

